



# JUILLY

## INFORMATIONS MUNICIPALES

Mercredi 04 février 2026

N° 922



### Le recensement de la population : c'est utile, c'est simple, c'est sûr.

Recensez-vous en ligne, c'est plus simple, répondez au questionnaire avec les codes indiqués sur la notice déposée dans votre boîte aux lettres, et laissez-vous guider.

Si vous ne pouvez pas répondre par internet, l'agent recenseur est à votre disposition.  
Vous pouvez appeler la mairie au 01.64.36.23.32 si besoin.

***N'attendez pas le dernier moment pour vous faire recenser***  
***Date limite : 14 février 2026***

**L'Insee est le seul organisme habilité à exploiter les questionnaires et cela de façon anonyme. Ils ne peuvent donc donner lieu à aucun contrôle administratif ou fiscal, et vos informations sont strictement confidentielles.**

### Utile pour les communes et les politiques publiques

Des chiffres du recensement de la population découle la participation de l'État au budget des communes : plus une commune est peuplée, plus cette participation est importante. Du nombre d'habitants dépend également le nombre d'élus au conseil municipal, la détermination du mode de scrutin... La connaissance de ces statistiques est l'un des éléments qui permet de définir les politiques publiques nationales.

### En cas d'urgence

- Commissariat de Villeparisis : 01 60 21 36 50
  - SAMU : 15
  - POMPIERS : 18 (112 sur portable)
  - Pharmacie de garde : Commissariat de Villeparisis et [www.monpharmacien-idf.fr](http://www.monpharmacien-idf.fr)
  - SOS médecins : 0825 33 36 15
- 35 rue des cordeliers - MEAUX

### VEOLIA

- Urgences eau potable: 0 969 368 624

### SUEZ

- Urgences eaux usées : 0 977 408 408
- Urgences sécurité gaz : 0 800 47 33 33
- Urgences enedis : 09 72 67 50 77

# Elections Municipales : dimanche 15 et 22 mars 2026

**Lieu : Salle du Conseil Municipal de 8h à 18h**

Si vous souhaitez voter aux élections municipales de mars 2026 alors que vous n'êtes pas inscrit sur les listes électorales, vous devez vous inscrire **au plus tard le 6 février 2026 en mairie muni de votre pièce d'identité et d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois à votre nom**. Ce délai est reporté au 5 mars 2026 si vous êtes dans l'une des situations suivantes : jeune de 18 ans n'ayant pas fait le recensement citoyen, déménagement récent, acquisition récente de la nationalité française.

Le jour du scrutin, vous devrez présenter une pièce d'identité ainsi que votre carte électorale qui vous avait été remise lors des précédentes élections car il n'y a pas de refonte cette année. **Seulement les nouveaux inscrits recevront leur carte électorale.**

Si vous avez perdu votre carte électorale, vous pourrez voter sur simple présentation d'une pièce d'identité.

## Procuration

En cas d'empêchement le jour du scrutin, vous pouvez donner procuration à une personne de confiance à tout moment et jusqu'à la veille du scrutin. **Attention, il est recommandé de le faire le plus tôt possible afin que votre procuration soit validée.**

## A qui puis-je donner procuration ?

Vous pouvez donner procuration à n'importe quel électeur qui pourra se déplacer dans votre bureau de vote le jour du scrutin. **Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, vous pouvez désigner un mandataire qui est inscrit sur les listes électorales d'une autre commune.**

**Attention, l'électeur chargé de voter à votre place ne peut avoir qu'une seule procuration.**

## Procédure à suivre



- 1) Faire votre demande en ligne sur le site [maprocuration.gouv.fr](http://maprocuration.gouv.fr) en vous connectant avec **France Connect** et en ayant les informations concernant votre mandataire
- 2) Vous devrez ensuite valider votre procuration en vous déplaçant physiquement dans un **commissariat de police ou gendarmerie**. Vous aurez à présenter un titre d'identité et votre référence d'enregistrement « Maprocuration ».

Sinon, vous pouvez vous déplacer directement dans un commissariat ou gendarmerie muni de votre pièce d'identité ainsi qu'un justificatif d'identité de la personne qui votera à votre place.